



Contournement du Teil

Mise en œuvre des mesures compensatoires



Pourquoi ?

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des **mesures de compensation** en faveur des espèces protégées impactées par la réalisation du contournement du Teil. En effet, malgré l'application d'un panel de mesures d'atténuation, des **effets persistent sur la faune protégée**. Ces compensations ont été déterminées sur la base des études d'impact préalables.



LE PROJET DE CONTOURNEMENT DU TEIL

Le contexte :

Le Teil est une ville à la croisée de **2 axes routiers importants** :

- La RN102 qui relie le Massif Central et la vallée du Rhône, axe structurant et stratégique,
- La RD86 qui longe le Rhône en rive droite.

→ **Engorgement, nuisances** (bruit, pollution de l'air) et **problèmes de sécurité** dans le centre-ville du Teil avec un trafic moyen journalier annuel de 13 600 véhicules/jour dont 820 camions à l'entrée du Teil. En été le trafic est augmenté de 13 % (*chiffres DIR Centre-Est 2012*).

Les objectifs :

- **Réduire le trafic dans la traversée du Teil,**
- **Améliorer la fluidité du trafic,** depuis la RN102 (en provenance d'Aubenas) jusqu'à Montélimar et Rochemaure,
- Apaiser la circulation et **améliorer la sécurité pour les usagers et les riverains** des itinéraires actuels dans la traversée du Teil,
- **Réduire les nuisances** (notamment bruit et pollution de l'air) pour ces mêmes riverains,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers du projet ainsi que les impacts occasionnés aux riverains de la nouvelle infrastructure, avec **la volonté que l'opération constitue un projet exemplaire de l'État.**

Les grandes dates :

- **2011** Déclaration d'utilité publique suite à l'enquête publique du 1er décembre 2010 au 18 janvier 2011,
- **2012** Autorisation des travaux par arrêté au titre de la loi sur l'eau,
- **2013** Étude approfondie sur les milieux naturels la faune et la flore,
- **2014-15** Élaboration de la demande de dérogation auprès du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature),
- **2016** Arrêté préfectoral autorisant la destruction, la perturbation, la capture et le déplacement d'espèces protégées,
- **A venir** Travaux du contournement du Teil, Mise en œuvre des mesures de compensation.



RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Les oiseaux



Pie-grièche écorcheur



Hirondelle rustique



Circaète Jean-le-Blanc



Alouette lulu



Huppe fasciée

Cortège diversifié
80 espèces
dont 9 rares



Les chiroptères



Murin de Bechstein



Petit Rhinolophe



Grand Murin

16 espèces de
chauve-souris
protégées,
dont 6 sont
rares

Les reptiles



Seps strié



Couleuvre de Montpellier

11 espèces de
reptiles toutes
protégées
dont plusieurs
rares



Coronelle girondine



Lézard catalan

Les insectes



Zygène cendrée



Magicienne dentelée

150 espèces
dont
plusieurs
rares et
protégées



Proserpine



Agrion de Mercure



Diane

La flore



Ophioglosse commun

Présence d'une diversité floristique importante
330 espèces dont plusieurs rares et une protégée

Les poissons et crustacés



Ecrevisse à pattes blanches



Blageon



Barbeau méridional

Les amphibiens



Alyte accoucheur



Salamandre tachetée

4 espèces
protégées



Crapaud commun

Plusieurs espèces rares et protégées traduisant une bonne qualité des eaux

MESURES D'ATTÉNUATION

Exemples de MESURES mises en place

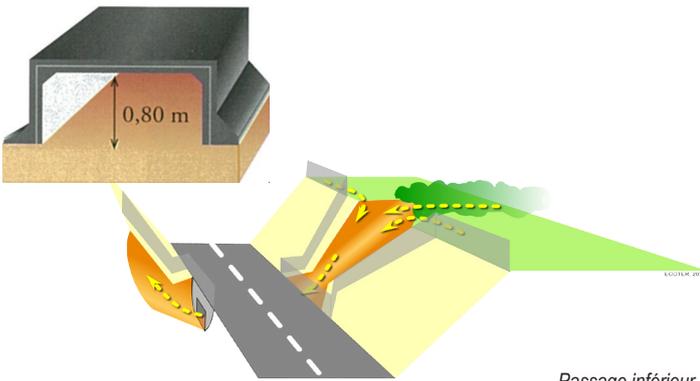
- Baliser et protéger les zones accueillant des stations d'espèces protégées à enjeux et des milieux sensibles.



- Création de passages pour la faune.



Passage supérieur



Passage inférieur

Malgré ce panel de mesures déployées, des **IMPACTS SIGNIFICATIFS** demeurent,

qui concernent 7 espèces animales protégées (cf. page6) :

- 4 espèces d'oiseaux : Alouette lulu, Huppe fasciée, Hirondelle rustique et Pie-grièche écorcheur,
- 1 espèce de reptile : Seps strié,
- 2 espèces d'insectes : Zygène cendrée et Magicienne dentelée,

La Séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour les écosystèmes. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des effets négatifs du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Dans la conception et la mise en œuvre de son projet, le maître d'ouvrage définit les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser l'impact négatif sur l'environnement.

- Réalisation d'aménagements favorables à la petite faune.

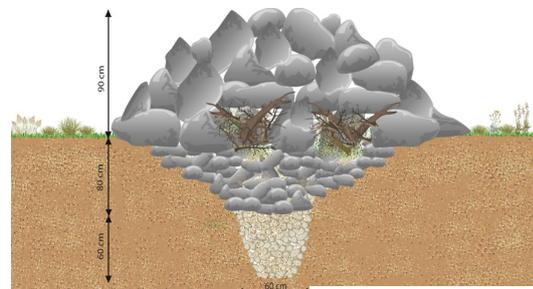


Schéma de principe de gîtes de type « Tas de pierre » pour les reptiles

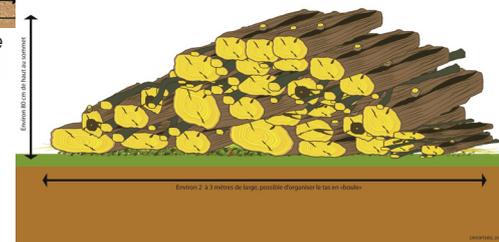


Schéma de principe pour la constitution de gîtes de type « Tas de bois » pour les reptiles

- Mise en place de dispositif de rétention et de filtrage des eaux de surface en phase de chantier afin d'éliminer le risque de pollution des zones humides et des cours d'eau.



MESURES DE COMPENSATION

La compensation est orientée en faveur des espèces impactées. Elle vise à **rétablir une situation jugée plus «idéale»** ou plus «fonctionnelle» suite à la réalisation du projet. Le rétablissement de cette situation «idéale» s'entend **à un niveau local. La mesure de compensation doit apporter concrètement une plus-value pour l'espèce** considérée par rapport à l'état actuel, de manière à **réellement compenser l'impact du projet.**

Ainsi, la compensation sera orientée vers :

- **Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts, 58,5 ha** sont nécessaires pour compenser les impacts résiduels persistant ;
- **Les milieux forestiers, 17 ha** seront concernés par cette compensation ;
- **Les Hirondelles rustiques**, avec la mise en place de gîtes favorables à leur nidification.

Mettre en œuvre une **GESTION ÉCOLOGIQUE** des secteurs naturels semi-ouverts aux environs du projet

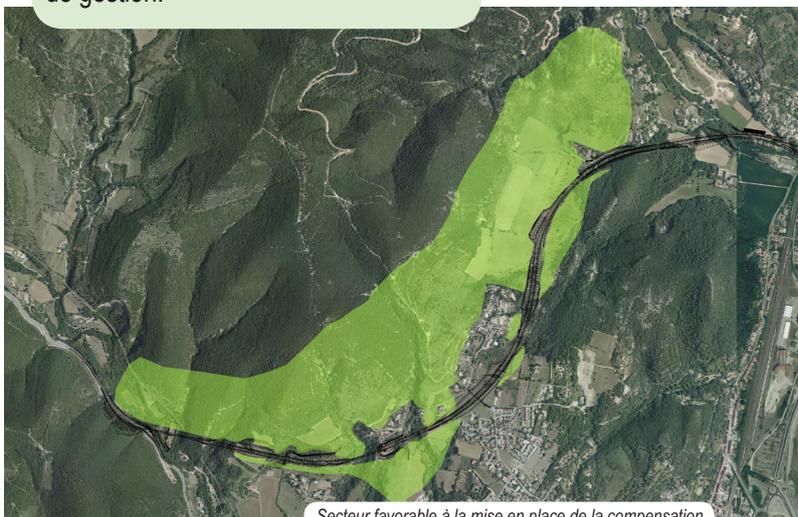
Il s'agit de mettre en place une gestion des milieux afin de les réouvrir et les maintenir ouverts, les rendant ainsi favorables aux espèces ciblées. Cette mesure permettra de **redynamiser l'agriculture** sur certaines parcelles qui sont aujourd'hui en déprise. Pour cela :

- Mise en place d'une **démarche de conventionnement de parcelles** pouvant présenter un potentiel de restauration à valoriser pour les espèces ciblées. **Cette démarche sera basée sur le volontariat des propriétaires et des usagers du territoire.**
- Mise en place d'un **plan de gestion en concertation avec les propriétaires et ayant droits.**
- **Réouverture des milieux :**
 - Défrichage et/ou coupe d'arbres,
 - Gyrobroyage.
- **Maintien des milieux ouverts :**
 - Laisser évoluer la végétation avant pâturage,
 - Mise en pâturage des milieux,
 - Fauche extensive.
- **Mesures complémentaires :**
 - Conserver les corridors boisés et espaces relais,
 - Contrôler les espèces (végétales) invasives,
 - Disposer des refuges pour la petite faune,
 - Limiter l'extension de l'urbanisation.

Cette mesure concernera environ 58,5 ha.

IMPORTANT :

Une démarche de **concertation** sera menée courant **2017** avec les **propriétaires** des parcelles proposées afin de **s'accorder** sur une convention de gestion.



ZOOM SUR LES ESPÈCES CIBLÉES PAR LA COMPENSATION :



Alouette lulu

Cet oiseau des **milieux ouverts** niche au sol mais aime se percher pour émettre son chant. La déprise agricole et l'artificialisation du territoire lui sont actuellement préjudiciables.



Zygène cendrée

Ce papillon est présent dans les **pelouses et friches** où sa plante-hôte, la Badasse, est abondante.



Pie-grièche écorcheur

Cet oiseau se nourrit de gros insectes et affectionne les **milieux ouverts en mosaïques** avec des zones buissonnantes. La déprise agricole constatée sur les secteurs actuellement occupés par l'espèce peut se révéler défavorable à l'espèce sur le long terme.



Magicienne dentelée

Cette grande sauterelle fréquente les **pelouses sèches et les garrigues** des régions chaudes, surtout sur calcaire.



Huppe fasciée

L'espèce a besoin des cavités des arbres pour nicher. Elle occupe des **milieux ouverts** parsemés de quelques arbustes et entourés de haies. Cette espèce est considérée comme en danger sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.



Seps strié

Cette espèce méditerranéenne occupe préférentiellement les **milieux ouverts** possédant un **couvert herbacé dense**. Son observation ici est remarquable pour l'aire de répartition de l'espèce. En effet, la population observée ici est l'une des plus au nord pour ce lézard.



Hirondelle rustique

Cette espèce migratrice recherche les **bâtiments agricoles** ou les habitations bien exposées pour construire son nid et se reproduire. Elle fréquente les **milieux ouverts ou semi-ouverts** pour chasser. Cette espèce est en déclin important depuis une dizaine d'années.

Mettre en place des **INSTALLATIONS FAVORABLES AUX HIRONDELLES RUSTIQUES** sur du bâti communal

Installation de **20 nichoirs à hirondelles** par la LPO Ardèche sur le bâti communal du Teil, en concertation avec la mairie.



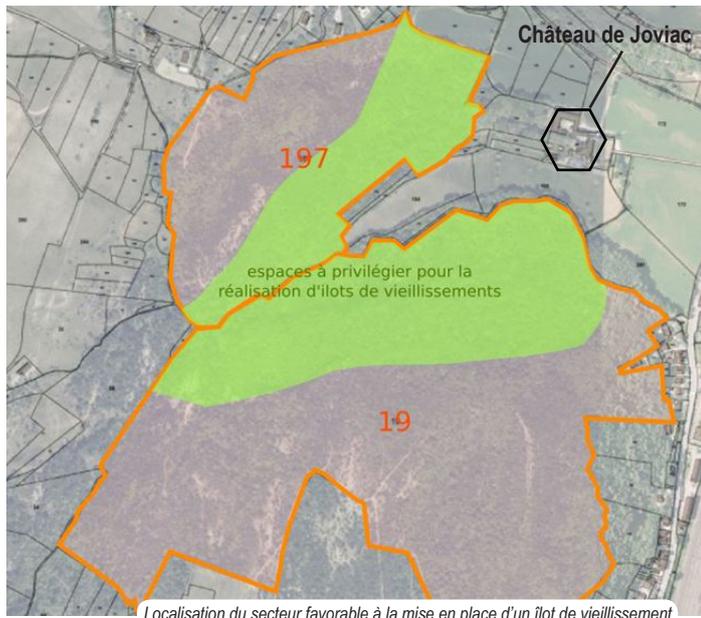
Plan de nichoirs artificiels pour Hirondelle rustique à installer sous un toit (source : LPO)



Exemple de support installé sur un mur pour le rendre favorable à l'installation de nids d'hirondelles (source : LPO)

Pérenniser des boisements par la mise en place d'ÎLOTS DE VIEILLISSEMENTS sur la Montagnole

Mise en place d'un îlot de vieillissement sur la Montagnole à Roche-maure. Cette mesure concernera 17 ha.



Qu'est-ce qu'un îlot de vieillissement ?

Cela correspond à une zone forestière dont le peuplement est abandonné à sa libre évolution : les arbres les plus âgés sont alors délibérément laissés jusqu'à leur mort et leur humification complète.

Aucune intervention n'est réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place.

Favorable à toute une flore et une faune (oiseaux, chiroptères, insectes, etc.) dépendantes des vieux arbres et du bois mort, l'îlot deviendra à terme un véritable réservoir de biodiversité.



ET MAINTENANT ?

MISE EN OEUVRE des mesures compensatoires

Il existe deux possibilités :

- **Le conventionnement** : il s'agit de contrats passés avec les propriétaires ou exploitants (agricoles ou forestiers) afin de mettre en place des actions indemnisées en faveur des espèces à compenser ;
- **L'acquisition** : il s'agit d'acquérir des parcelles afin de restaurer les habitats naturels en faveur des espèces impactées et de les entretenir sur le long terme.

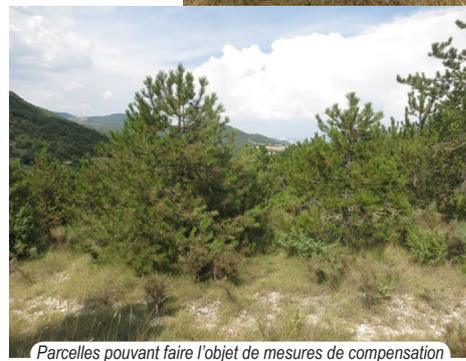
La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a choisi le conventionnement

Elle est accompagnée du bureau d'étude **ECOTER** lors de la **mise en œuvre** de ces conventionnements. Les différentes étapes sont :

- **Délimitation des secteurs favorables** à la mise en place de la compensation. Validé dans le cadre du dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces (Article 411-1 du code de l'environnement), ce périmètre peut évoluer selon opportunité et justification ;
- **Rencontre avec les propriétaires et ayant droits** pour **échanges** et présentation des **cahiers des charges** des mesures compensatoires qui pourraient être mises en place sur leurs parcelles ;
- Dans le cas où les propriétaires et exploitants sont intéressés, un **diagnostic écologique** sera réalisé pour affiner le cahier des charges au travers d'un **plan de gestion** de la parcelle ;
- Si les différentes parties sont d'accord, **le propriétaire et/ou l'exploitant s'engage avec la DREAL** pour la mise en place de la mesure de compensation ;
- **ECOTER** accompagnera le contractant dans la mise en œuvre de cette compensation.

IMPORTANT :

Le conventionnement est une **démarche volontaire**. La mise en place de compensation sur les parcelles en faveur des espèces ciblées pourra être **indemnisée** par l'Etat en contrepartie des pertes de revenus et des frais supplémentaires.



Parcelles pouvant faire l'objet de mesures de compensation

INFORMATIONS & CONTACTS



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

69453 LYON cedex 06

Site internet : www.deviationduteil.fr

Contact : COVÈS Romain et BLANC Isabelle

Tél : 04 26 28 63 73

Email : romain.coves@developpement-durable.gouv.fr



ECOTER « Ecologie & territoires »

44, route de Montélimar 26110 NYONS

www.ecoter.fr

Contacts : BAYLE Cécile et ROINARD Samuel

Tél : 04 75 26 34 60

Email : cecile.bayle@ecoter.fr - samuel.roinard@ecoter.fr



QR Code